

Membres en exercice : 29
Membres présents : 27
Membres votants : 29

Le 26 septembre 2023 à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gurvan KERLOC'H, maire.

Envoi de la convocation le : 20 septembre 2023. Publication de la convocation le : 21 septembre 2023

Étaient présents :

M. Gurvan KERLOC'H, M. Georges CASTEL, Mme Joëlle MOALIC-VERECCHIA, M. Éric BOSSER, Mme Véronique MADEC, M. Michel COLLOREC, Mme Armelle BRARD, M. Michel VAN PRAET, Mme Simone JOURAND, M. Michel ANSQUER, M. Thierry MARTIN, Mme Marie-France CAUSEUR, Mme Monique KERAVEC, M. Didier LOAS, M. Éric KERDRANVAT, Mme Martine LOURGOUILLOUX, Mme Sandrine URVOIS, M. Tony VORMS, M. Jean-François MARZIN, M. Didier GUILLON, Mme Corinne BRIANT, M. Philippe LAPORTE, Mme Agnès CALLOU, M. Jean-Jacques COLIN, M. Daniel QUEMENER, Mme Michèle LACOUR, Mme Denise TAVERNIER

Étaient absents :

Mme Martine SCUILLER a donné procuration à Mme Corinne BRIANT
M. Pierre-Marie BOSSER a donné procuration à M. Eric BOSSER

Quorum : atteint

Secrétaire de séance : M. Didier LOAS

Date de transmission au contrôle de légalité :

Date de publication : 03 OCT. 2023

Délibération n° 2023-097 : Incorporation d'un bien présumé sans maître dans le domaine privé communal situé Rue Pierre Brossolette

Rapporteur : Véronique MADEC

M. Le Maire expose à l'assemblée :

La commune d'Audierne a constaté l'existence d'une parcelle servant de voirie cadastrée AE85 située rue Pierre Brossolette.

Après recherches, il s'avère que ce bien n'a plus de propriétaire connu.

Aussi, la commune a mis en œuvre la procédure d'appréhension des biens dits « sans maître ».

La commune a procédé à une publication et à un affichage de l'arrêté du maire U2022-035 pendant au moins 6 mois, du 1^{er} février 2023 au 1^{er} août 2023.

La procédure arrive à terme. Aucun propriétaire ne s'est fait connaître.

Il est donc proposé l'incorporation de la parcelle dans le domaine privé communal.

La surface de la parcelle est de 243 m² et son classement UB au plan local d'urbanisme



Vu le code civil, notamment l'article 713 ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 1123-1 et L. 1123-4 ;

Vu l'avis favorable unanime de la commission urbanisme,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 6 voix contre, décide de :

- Incorporer la parcelle AE85 située Rue Pierre Brossollette, bien présumé sans maître, dans le domaine privé communal.
- Autoriser M. Le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré lesdits jour mois et an,

Le maire,
Gurvan KERLOCH



Le Secrétaire de séance,
Didier LOAS